#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 14/04/2021 Remplace la version de: 20/12/2018 Version: 20.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : RESOLUTIONS AGENT DE BLANCHIMENT

Code du produit : 555

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Mélange stabilisé d'acide peracétique, peroxyde d'hydrogène, acide acétique et

de l'eau

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FabricantDistributeurGROUPE HEEGEOChristeyns France

10 Rue Louis Rodas 31 rue de la Maladrie 19100 Brive la Gaillarde 44120 VERTOU

France France

<u>info@heegeo.fr</u>

T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73

<u>health-security@christeyns.fr</u> - www.christeyns.com

#### Distributeur

Christeyns GmbH (CH) Baarerstrasse 95 CH– 6302 Zug Switzerland T +41 41 2521616

info@christeyns.com - www.christeyns.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides comburants, catégorie 2	H272
Corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : acide peracétique, Peroxyde d'hydrogène

Mentions de danger (CLP) : H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, Brouillards, Aérosols.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Phrases EUH

: EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Peroxyde d'hydrogène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, IE, LT, PL, PT, SE, SK, IS, NO, CH)	Numéro ° CAS: 7722-84-1 Einecs nr: 231-765-0 EG annex nr: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	10 – 30	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par inhalation: poussières, brouillard), H332 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Acide acétique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GI, GR, HR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, PL, PT, RO, SE, SI, SK, NO, CH, TR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	Numéro ° CAS: 64-19-7 Einecs nr: 200-580-7 EG annex nr: 607-002-00-6 N° REACH: 01- 2119475328-30	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
acide peracétique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CZ, FI, IE, PL, PT)	Numéro ° CAS: 79-21-0 Einecs nr: 201-186-8 EG annex nr: 607-094-00-8 N° REACH: 01- 2119531330-56	3 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide sulfurique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GI, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SK, IS, NO, CH, TR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	Numéro ° CAS: 7664-93-9 Einecs nr: 231-639-5 EG annex nr: 016-020-00-8 N° REACH: 01-2119458838-20	< 1	Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Peroxyde d'hydrogène	Numéro ° CAS: 7722-84-1 Einecs nr: 231-765-0 EG annex nr: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	$(5 \le C < 8)$ Eye Irrit. 2, H319 $(8 \le C < 50)$ Eye Dam. 1, H318 $(35 \le C < 100)$ STOT SE 3, H335 $(35 \le C < 50)$ Skin Irrit. 2, H315 $(50 \le C < 70)$ Skin Corr. 1B, H314 $(50 \le C < 70)$ Ox. Liq. 2, H272 $(63 \le C < 100)$ Aquatic Chronic 3, H412 $(70 \le C < 100)$ Skin Corr. 1A, H314 $(70 \le C < 100)$ Ox. Liq. 1, H271	
Acide acétique	Numéro ° CAS: 64-19-7 Einecs nr: 200-580-7 EG annex nr: 607-002-00-6 N° REACH: 01- 2119475328-30	( $10 \le C < 25$ ) Eye Irrit. 2, H319 ( $10 \le C < 25$ ) Skin Irrit. 2, H315 ( $25 \le C < 90$ ) Skin Corr. 1B, H314 ( $90 \le C \le 100$ ) Skin Corr. 1A, H314	
acide peracétique	Numéro ° CAS: 79-21-0 Einecs nr: 201-186-8 EG annex nr: 607-094-00-8 N° REACH: 01- 2119531330-56	( $1 \le C \le 100$ ) STOT SE 3, H335	
Acide sulfurique	Numéro ° CAS: 7664-93-9 Einecs nr: 231-639-5 EG annex nr: 016-020-00-8 N° REACH: 01-2119458838-20	( 5 ≤C < 15) Skin Irrit. 2, H315 ( 5 ≤C < 15) Eye Irrit. 2, H319 ( 15 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314	

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

# RUBRIQUE 4: Premiers secours 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau Contact avec les yeux

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles

respiratoires).

Effets aigu de peau : Brûlures. irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications). Effets aigu des yeux : Corrosif pour les yeux. rougeur, démangeaisons, larmes.

Effets aigu de voie orale : Nocif en cas d'ingestion. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Peut

provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et

des diarrhées.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau en grande quantité. 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs

clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez

prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les

eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris

une protection respiratoire.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Ne pas absorber avec du papier, des chiffons ou d'autres matériaux Procédés de nettoyage combustibles. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Peut être corrosif pour les métaux.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

14/04/2021 (Date de révision) FR (français) 5/2.1

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et

toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de

boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de sources d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir

au frais. Conserver dans l'emballage d'origine.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Température de stockage : < 35 °C

Matière(s) à éviter : Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien

ventilé à l'écart des matières combustibles.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acide peracétique (79-21-0)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Acide peracétique (vapeur et aérosol) # Perazijnzuur (damp en aërosol)		
OEL STEL	1,24 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	0,4 ppm		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition p	professionnelle		
Nom local	Peressigsäure (s. Peroxyessigsäure)		
Remarque	s. 1.9.4		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022		
Acide sulfurique (7664-93-9)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
Nom local	Sulphuric acid (mist)		
IOEL TWA	$0.05 \text{ mg/m}^3$		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU		
Belgique - Valeurs Limites d'expositio	n professionnelle		
Nom local	Acide sulfurique (brume) # Zwavelzuur (nevel)		
OEL TWA	0,2 mg/m³		
OEL STEL	$3 \text{ mg/m}^3$		
Remarque	C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoiques du livre VI du code de bien-être au travail. Lors du choix d'une méthode appropriée de suivi de l'exposition, il convient de tenir compte des limitations et interférences potentielles qui peuvent survenir en présence d'autre composés du soufre. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk. Bij de keuze van een geschikte blootstellingsmonitoringmethode dient rekening gehouden te worden met eventuele beperkingen en interferenties door de aanwezigheid van andere zwavelverbindingen.		

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide sulfurique (7664-93-9)		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acide sulfurique	
VME (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (fraction thoracique)	
VLE (OEL C/STEL)	3 mg/m³	
Remarque	VME règlementaire indicative; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail	
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié et circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition p	rofessionnelle	
Nom local	Acide sulfurique (brume)	
OEL STEL	0,05 mg/m³ La brume est définie comme la fraction thoracique	
Remarque	Lors du choix d'une méthode appropriée de suivi de l'exposition, il convient de tenir compte des limitations et interférences potentielles qui peuvent survenir en présence d'autres composés du soufre	
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition profession	onnelle	
Nom local	Acide sulfurique / Schwefelsäure	
MAK (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m³ (i)	
KZGW (OEL STEL)	0,2 mg/m³ (i)	
Toxicité critique	Poumons	
Notation	C1# <sub>A</sub> , SS <sub>C</sub>	
Remarque	IFA, NIOSH, OSHA	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022	
Acide acétique (64-19-7)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition pro	fessionnelle (IOEL)	
Nom local	Acetic acid	
IOEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>	
IOEL TWA [ppm]	10 ppm	
IOEL STEL	50 mg/m <sup>3</sup>	
IOEL STEL [ppm]	20 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acide acétique # Azijnzuur	
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>	
OEL TWA [ppm]	10 ppm	
OEL STEL	38 mg/m <sup>3</sup>	
OEL STEL [ppm]	15 ppm	

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide acétique (64-19-7)		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acide acétique	
VME (OEL TWA)	25 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	25 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	10 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)	
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition pa	rofessionnelle	
Nom local	Acide acétique	
OEL TWA	25 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	10 ppm	
OEL STEL	50 mg/m <sup>3</sup>	
OEL STEL [ppm]	20 ppm	
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition profession	onnelle	
Nom local	Acide acétique / Essigsäure	
MAK (OEL TWA) [1]	25 mg/m <sup>3</sup>	
MAK (OEL TWA) [2]	10 ppm	
KZGW (OEL STEL)	50 mg/m <sup>3</sup>	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	20 ppm	
Toxicité critique	VRS, Yeux	
Notation	SS <sub>c</sub>	
Remarque	NIOSH, OSHA	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022	
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profes	ssionnelle	
Nom local	Hydrogène (peroxyde d') # Waterstofperoxide	
OEL TWA	1,4 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	1 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)	
VME (OEL TWA)	1,5 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Peroxyde d'hydrogène / Wasserstoffperoxid	
MAK (OEL TWA) [1]	1,4 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	1 ppm	
KZGW (OEL STEL)	2,8 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	2 ppm	
Toxicité critique	VRS, Yeux	
Notation	SS <sub>C</sub>	
Remarque	DFG, OSHA	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

acide peracétique (79-21-0)		
• • • •		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	Très dangereux pour la santé.	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,12 % dans le mélange	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	Très dangereux pour la santé.	
A long terme - effets locaux, cutanée	Très dangereux pour la santé.	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,6	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,3 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,000224 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	Les tests ne sont pas techniquement réalisables	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	Les tests ne sont pas techniquement réalisables	
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	Les tests ne sont pas techniquement réalisables	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,00018 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	Les tests ne sont pas techniquement réalisables	

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide peracétique (79-21-0)		
PNEC (Sol)		
PNEC sol 0,32 mg/kg poids sec		
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire) Non potentiellement bioaccumulable		
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	0,051 mg/l	

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### **Equipement de protection individuelle:**

EN 374-1. EN 166. EN 13034. EN 140. EN 14387.

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166)

Protection oculaire				
Type Champ d'application Caractéristiques Norme				
			EN 166	

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6. Vêtements de protection à manches longues

Equipement spécial de sécurité		
Туре	Norme	
	EN 13034	

#### **Protection des mains:**

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

<b>Protection des mains</b>					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,4		EN ISO 374-1

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres protecteurs de la peau Vêtements de protection - sélection du matériau			
Condition	Matériau	Norme	
		EN 13034	

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

Protection des voies respiratoires				
Appareil Type de filtre Condition Norme				
	EN 14387		EN 140	

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Etat physique/Forme : Liquide.

Odeur: âcre et piquante.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint/intervalle de fusion: Pas disponiblePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition:  $\geq 100$  °CInflammabilité: Ininflammable.

Propriétés explosives : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair :> 96 °C

Température d'autoinflammation :> 250 °C

Température de décomposition  $:\geq 60$  °C (SADT for <=1000L and 26m3 non-insulated tank)

pH :  $0.5 \pm 0.2$  (100%);  $3.4 \pm 0.5$  (0.3%)

Viscosité, cinématique : < 27,273 mm²/s
Viscosité, dynamique : < 30 mPa.s
Solubilité : Eau: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : Pas disponible

Kow)

Pression de la vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible

Densité : 1,1 kg/l
Densité relative : 1,115

Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique en contact avec des produits alcalins. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Flamme nue.

#### 10.5. Matières incompatibles

Fer ou acier. Cuivre et ses alliages. Acier galvanisé. Acides forts. Bases fortes. métaux. Matières organiques. Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.

Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

Indications complémentaires : Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher

une toux

Peut provoquer une perforation de l'œsophage et du tube digestif

Nocif par contact cutané.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

irritation des muqueuses

RESOLUTIONS AGENT DE BLANCHIMENT			
ETA CLP (voie orale)	1015,232 mg/kg de poids corporel		
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h		
acide peracétique (79-21-0)			
DL50 orale	85 mg/kg de poids corporel		
DL50 cutanée lapin	56,1 mg/kg de poids corporel		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h		
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h		
Acide sulfurique (7664-93-9)			
DL50 orale	2140 mg/kg de poids corporel		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	375 mg/l		
Acide acétique (64-19-7)			
DL50 orale	3310 mg/kg de poids corporel		
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 40000 mg/l/4h		
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)			
DL50 orale rat	431 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	6440 mg/kg		

14/04/2021 (Date de révision) FR (français) 12/21

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau.
	pH: $0.5 \pm 0.2$ (100%); $3.4 \pm 0.5$ (0.3%)
Acide acétique (64-19-7)	
pH	2,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
	pH: $0.5 \pm 0.2$ (100%); $3.4 \pm 0.5$ (0.3%)
Acide acétique (64-19-7)	
pH	2,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cible (exposition unique)	s Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
RESOLUTIONS AGENT DE BLANCHIMENT	
Viscosité, cinématique	< 27,273 mm <sup>2</sup> /s
acide peracétique (79-21-0)	
Viscosité, cinématique	1,5 mm <sup>2</sup> /s (20°C)
11.2. Informations sur les autres dangers Pas d'informations complémentaires disponibles	
RUBRIQUE 12: Informations écologique	s

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

acide peracétique (79-21-0)	
NOEC (chronique)	0,0121 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

13/21 14/04/2021 (Date de révision) FR (français)

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide sulfurique (7664-93-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 16 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
Acide acétique (64-19-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 300 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CEr50 algues	> 300 mg/l
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
CL50 - Poisson [1]	16,4 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	2,4 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	2,62 mg/l
CEr50 algues	1,38 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,63 mg/l
12.2. Persistance et dégradabilité	
acide peracétique (79-21-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable. méthode OCDE 301E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test).
Acide acétique (64-19-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
acide peracétique (79-21-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,26 (20°C)
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Acide sulfurique (7664-93-9)	
Log Poe	-2,2
Acide acétique (64-19-7)	
Log Poe	-0,2
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	

### 12.4. Mobilité dans le sol

Potentiel de bioaccumulation

Log Poe

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

Pas de bio-accumulation.

-1,6

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED)

Code HP

: 20 01 14\* - acides

: HP2 - "Comburant": déchet capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières.

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et  $\le$  75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
- HP5 "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
- HP6 "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
- HP8 "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

Suisse - Recommandations

: Élimination selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA			
14.1. Numéro ONU ou nur	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3149	UN 3149	UN 3149			
14.2. Désignation officielle	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ	Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized			

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
<b>Description document</b> d	le transport	
UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3149 Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized, 5.1 (8), II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
14.3. Classe(s) de danger p	our le transport	
5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)
5.1	5.1	5.1
14.4. Groupe d'emballage		
II	II	II
14.5. Dangers pour l'envir	onnement	
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplé	ementaires disponibles	

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : OC1
Dispositions spéciales (ADR) : 196, 553
Quantités limitées (ADR) : 11

Instructions d'emballage (ADR) : P504, IBC02 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP10, B5 Dispositions relatives à l'emballage en : MP15

commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et : T7 conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles

et conteneurs pour vrac (ADR)

: TP2, TP6, TP24

Code-citerne (ADR) : L4BV(+)

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3, TC2, TE8, TE11, TT1

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - : CV24

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro d'identification du danger (code

Kemler)

Panneaux oranges

58 3149

: 58

Code du tunnel : E

#### **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 196

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Instructions d'emballage (IMDG) : P504

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP10

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B5

#### Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y540

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée

avion passagers et cargo (IATA)

: 0.5L

: 550

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 1L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo : 554

seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 5L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A96

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### **REACH Annexe XVII (liste des restrictions)**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

#### **REACH Annex XIV (Authorisation List)**

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### **REACH Liste Candidate (SVHC)**

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

#### Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu			
Composant	0/0		
Agents de blanchiment oxygénés	15-30%		
phosphonates	<5%		

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Contient une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceuxci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3		Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acide sulfurique	7664-93-9	15 % w/w	40 % w/w	ex 2807 00 00	ex 3824 99 96
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	12 % w/w	35% w/w	2847 00 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Contient une/des substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Sulphuric acid		7664-93-9	2807 00 10	Catégorie 3		Annexe I

<sup>11/</sup>list\_of\_competent\_authorities\_and\_national\_contact\_points\_en.pdf

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4441.text	Liquides comburants catégorie 1,2 ou 3.		
4441.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	3
4441.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	D	

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 5 - Matières comburantes

CH - COV (RS 814.018) : 4,9 %

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

acide peracétique

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Format FDS UE	Modifié	
4.2	Effets aigu des yeux	Modifié	
4.2	Effets aigu de voie orale	Modifié	
4.2	Effets aigu d' inhalation	Modifié	
4.2	Effets aigu de peau	Modifié	
5.2	Danger d'incendie	Modifié	
6.2	Précaution(s) pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Ajouté	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
9.1	Point d'éclair	Modifié	
15	Soumis au règlement (UE) 2019/1148	Ajouté	

Abréviations et acronymes:		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
CE50	Concentration médiane effective	
CEr50 (algues)	CEr50 (algues)	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

#### Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.	
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.	
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D	
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1	
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.